

19 DEC. 2017



Séance du 12 décembre 2017 à 20 heures 30

Commune de Cahors - Salle de réunion - CHAI

*Aujourd'hui, 12 décembre deux mille dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Cahors - Salle de réunion - CHAI*

Etaient présents :

54 titulaires dont 5 possédant une procuration  
4 suppléants

• TITULAIRES :

ARCAMBAL  
BELLEFONT-LA RAUZE

BOISSIERES  
BOUZIES  
CABRERETS  
CAHORS

CALAMANE  
CATUS  
CIEURAC  
CRAYSSAC  
DOUELLE  
ESPERE  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOZAC  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAINE  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
LHERM  
MAXOU  
MECHMONT  
MERCUES  
MONTGESTY  
NUZEJOULS  
PRADINES

ST DENIS CATUS  
ST MEDARD  
ST PIERRE LAFEUILLE  
TOUR DE FAURE  
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine, M. NOUAILLES Serge,  
M. ANNES Jean-Pierre,  
M. PARNAUDEAU Willy  
M. RAFFY Gilles,  
M. SEGOND Dominique,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LASFARGUES Geneviève,  
M. MUNTE Serge, M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine,  
Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN Alain, M. TESTA  
Francesco, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, M. COUPY  
Daniel, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme  
RIVIERE Brigitte,  
M. DUJOL Jean-Paul,  
M. TAILLARDAS Claude,  
M. PEYRUS Guy,  
M. FOURNIER Christian,  
M. TREIL Jean,  
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,  
Mme VALETTE Roselyne,  
M. GUILLEMOT Jean-Luc,  
M. MOLINIE Romuald,  
M. JARRY Daniel,  
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre  
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEEN Joëlle,  
Mme SIMON-PICQUET Agnès  
M. REIX Jean-Albert,  
M. VIVIER Jean-Luc,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul,  
M. DIZENGREMEL Ludovic,  
M. GALTHIE Jean-Noël,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,  
Mme HILT Martine,  
M. FIGEAC Philippe,  
M. FERNANDEZ Pierre,  
M. GILBERT Joël,  
M. PECHBERTY Jean-Jacques,  
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,

• SUPPLEANTS :

FONTANES  
LHERM  
MONTGESTY  
TOUR DE FAURE

M. PLANAVERGNE Jean-François,  
Mme SALANIE Jacqueline,  
M. LEFEBVRE Jean-Yves,  
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

21 titulaires

CAHORS

Mme LAGARDE Geneviève (procuration à M. SIMON Michel),  
Mme LENEVEU Hélène (procuration à Mme FAUBERT Françoise),  
Mme HAUDRY Sabine (procuration à M. MUNTE Serge), M. COLIN

CAILLAC  
CATUS  
CRAYSSAC  
DOUELLE

LABASTIDE DU VERT  
LABASTIDE MARNHAC  
MERCUES  
PONTCIRQ  
PRADINES  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST GERY-VERS

Henri (procuration à Mme LASFARGUES Geneviève), M.  
BOUILLAGUET Vincent, M. SINDOU Géraud, Mme BOYER Noëlle,  
Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. DEBUISSON Guy,  
M. TILLOU José,  
M. VAZ Victor,  
M. JOUCLAS Guy,  
Mme LANES Bénédicte (procuration à M. DEZENGREMEL  
Ludovic),  
M. CANCEIL Philippe,  
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,  
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,  
M. CHATAIN Thierry,  
M. LIAUZUN Christian,  
M. MIQUEL Gérard,  
M. GILES Jérôme, M. BORIES Olivier,

Etaient excusés ou absents :

18 suppléants

BOISSIERES  
BOUZIES  
CABRERETS  
CAILLAC  
CALAMANE  
CIEURAC  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE DU VERT  
LES JUNIES  
MAXOU  
MECHMONT  
NUZEJOULS  
PONTCIRQ  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
ST MEDARD  
ST PIERRE LAFEUILLE

Mme GARRIGOU Isabelle,  
Mme MARMIESSE Yvette,  
M. PAULIN Peter,  
M. MARTIN Caroline,  
M. FAURE Jean-Pierre,  
M. GARD Michel,  
M. COMBET Gil,  
M. OUVRARD François,  
Mme SOLIVERES Héléne,  
M. BARDINA Fabien,  
M. CHASTAGNOL Gérard,  
M. PONS Stéphane,  
M. BESSEDE Arnaud,  
M. SOULIER Yves,  
M. DECREMPS Frédéric,  
M. RAFFY Bernard,  
M. CICUTO Daniel,  
M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Finances

**Objet : Autorisation de Programme / Crédit de Paiement 2017 – Maîtrise d'œuvre des rues du site patrimonial remarquable**

**A été adopté à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 12 décembre 2017

Rapporteur : Daniel JARRY

Rédacteur : Nadège DUBOR  
Service : Finances

**Objet : Autorisation de Programme / Crédit de Paiement 2017 – Maîtrise d'œuvre des rues du site patrimonial remarquable**

Mesdames, Messieurs,

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

1 - Inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2 - Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1 - « *Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.* »

2 - « *Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.* »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre en place l'AP/CP pour l'opération suivante :

- **Maîtrise d'œuvre des rues du site patrimonial remarquable programme 2017-2018-2019**

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC			
MAITRISE D'ŒUVRE DES RUES DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	N°223	97 251,00 €			
<b>CP/Crédit budgétaire</b>		<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Total</b>
Dépenses prévisionnelles		28 500,00 €	40 000,00 €	28 751,00 €	<b>97 251,00 €</b>
<b>CP/Crédit budgétaire</b>		<b>réalisé 2015</b>	<b>réalisé 2016</b>	<b>2017</b>	<b>Total</b>
FCTVA		4 675,14 €	6 561,60 €	4 716,31 €	<b>15 953,05 €</b>
Solde Grand Cahors		23 824,86 €	33 438,40 €	24 034,69 €	<b>81 297,95 €</b>

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- b- De préciser que les crédits de paiement de 2017 sont inscrits au Budget 2017 sur l'opération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Président,  
  
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE